

DIAMONDDECK®

Garantie limitée 2021



Portée et durée de la protection

CertainTeed LLC vous garantit, en tant que propriétaire initial de sa sous-couche synthétique de plâtrage DiamondDeck® (« DiamondDeck »), que lorsque soumis à une utilisation normale et appropriée, DiamondDeck sera exempt de vices de fabrication pendant la durée de la garantie. Si DiamondDeck est installé sous des bardeaux fabriqués par CertainTeed, CertainTeed garantit la qualité de DiamondDeck pendant le même nombre d'années de garantie que les bardeaux CertainTeed installés. Si des bardeaux de toiture n'ayant pas été fabriqués par CertainTeed sont installés sur DiamondDeck, la présente garantie limitée dure 30 ans à compter de la date d'installation de DiamondDeck. La période de garantie débute à la fin de l'installation de votre DiamondDeck et s'achève lorsque DiamondDeck ou les matériaux de couverture qui le recouvrent sont retirés.

En cas de non performance de quelque partie que ce soit de DiamondDeck due à un vice de fabrication, tel que déterminé par CertainTeed, CertainTeed contribuera au coût de réparation ou de remplacement de DiamondDeck, comme suit.

Protection SureStart™

Aux termes de la garantie SureStart, pendant les cinq premières années subséquentes à l'installation de DiamondDeck :

- (1) Si des bardeaux CertainTeed sont utilisés : CertainTeed vous versera le coût raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou remplacer DiamondDeck; ceci inclut la main-d'œuvre nécessaire pour le réinstaller et réinstaller les bardeaux CertainTeed sur la partie affectée (arrachage du toit, menuiserie métallique, solins, frais d'élimination et autres travaux connexes exclus), et fournira le DiamondDeck et les bardeaux CertainTeed de remplacement.
- (2) Si des bardeaux de toiture autres que CertainTeed sont utilisés : CertainTeed vous versera le coût raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou remplacer le DiamondDeck défectueux; ceci inclut la main-d'œuvre nécessaire pour réinstaller le DiamondDeck de remplacement sur la partie affectée seulement (bardeaux ou autres matériaux de toiture, menuiserie métallique, solins, frais d'élimination et autres travaux connexes exclus) et fournira le DiamondDeck de remplacement.



Après SureStart

Après la période SureStart, si CertainTeed détermine que DiamondDeck présente un vice de fabrication, la contribution maximale de CertainTeed au coût de réparation ou de remplacement de DiamondDeck, à la seule discrétion de CertainTeed, sera basée sur la fourniture du DiamondDeck de remplacement, d'un montant calculé en divisant le nombre restant de mois de la période de garantie par le nombre total de mois de la période de garantie, puis en multipliant ce montant par le coût initial que vous avez payé pour le DiamondDeck, à l'exclusion du coût de la main-d'œuvre, des bardeaux ou d'autres matériaux de toiture, de la menuiserie métallique, des solins, des frais d'élimination et des autres travaux connexes. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve de l'achat d'origine du DiamondDeck, CertainTeed utilisera un coût raisonnable pour le DiamondDeck à la date de l'installation. Le coût de la main-d'œuvre nécessaire pour réinstaller le DiamondDeck et les coûts ayant trait à vos bardeaux ne sont pas inclus dans la réparation ou le remplacement.

Les décisions concernant l'étendue requise de réparation ou de remplacement seront prises exclusivement par CertainTeed. CertainTeed se réserve le droit de prendre des dispositions nécessaires pour que le DiamondDeck soit réparé ou remplacé directement au lieu de vous rembourser pour un tel travail. Le recours en vertu de la présente garantie limitée n'est disponible que pour la partie du DiamondDeck présentant réellement des vices de fabrication à la date à laquelle la réclamation est soumise à CertainTeed. Tout DiamondDeck de remplacement, ainsi que tout DiamondDeck d'origine restant, ne sera garanti que pour le reste de la période de garantie d'origine. CertainTeed se réserve le droit d'interrompre ou de modifier DiamondDeck.

Cessibilité : Recours pour le deuxième propriétaire

La présente garantie limitée ne peut être cédée ou attribuée, directement ou indirectement, à l'exception d'un seul transfert tel que comme suit :

- (a) Le deuxième propriétaire doit aviser CertainTeed par écrit au cours des 30 jours subséquents au transfert de la propriété pour que la couverture soit cédée.

- (b) Si la cession se produit au cours des cinq premières années subséquentes à l'installation de DiamondDeck (la période SureStart), le deuxième propriétaire aura droit à tous les avantages inclus dans cette garantie en tant que propriétaire d'origine.
- (c) Si le transfert a lieu après les cinq premières années, la durée de la présente garantie sera limitée à deux ans après le changement de propriétaire. Au cours de cette période de deux ans, CertainTeed fournira un DiamondDeck de remplacement tel que calculé dans la section « Après la protection SureStart » susmentionnée.

Limitations de la couverture

Même si votre DiamondDeck n'a pas été installé correctement, conformément aux instructions d'application de CertainTeed, la présente garantie limitée reste en vigueur si votre DiamondDeck présente des vices de fabrication. Cependant, CertainTeed ne vous indemnisera PAS dans les cas suivants :

- (1) Les dommages à votre DiamondDeck ou à votre toit ne résultant pas d'un vice de fabrication de votre DiamondDeck. Ceci inclut ce qui suit :
 - (a) Installation incorrecte de votre DiamondDeck ou de votre application qui ne respecte pas strictement les instructions d'application publiées par CertainTeed.
 - (b) Exposition aux éléments (à l'exception des dommages résultant de la dégradation par les UV en cas d'exposition de moins de 180 jours).
 - (c) Tassement, déplacement ou défauts du bâtiment, des murs, des fondations ou de la base du toit sur lesquels DiamondDeck a été appliqué.
 - (d) Ventilation inadéquate du grenier ou application directe de DiamondDeck sur l'isolation ou sur un plâtrage isolé, hormis autorisation écrite préalable de CertainTeed. Une zone de ventilation nette minimale de 1/150 (1 pied carré par 150 pieds carrés) de la surface de plafond est requise. Lorsque les événements de prise d'air sont situés sur les avant-toits et les événements d'échappement sont situés près du sommet du toit (dans un système correctement équilibré) pour un débit d'air maximal, la ventilation peut être réduite à un ratio de 1/300 (1 pied carré par 300 pieds carrés).
- (2) Dommages au DiamondDeck résultant d'événements allant au-delà de l'usure normale, tels que :
 - (a) Actes de la nature (tels que grêle, tempêtes de vent, ouragans ou tornades) ou formation de barrages de glace.
 - (b) Impact de corps étrangers ou de circulation sur le toit.
 - (c) Stockage ou manipulation inapproprié(e) de DiamondDeck.
- (3) Fuites causées par les fixations.
- (4) Les frais de main-d'œuvre (sauf tel que spécifiquement prévu ci-dessus), les frais d'élimination et tous les coûts relatifs aux bardeaux (sauf tel que spécifiquement prévu ci-dessus), à la menuiserie métallique, aux solins et au plâtrage.
- (5) Dommages à l'intérieur ou à l'extérieur de tout bâtiment dont, sans toutefois s'y limiter, la croissance de moisissures.

Réclamations : Ce que vous devez faire

Pour déposer une réclamation aux termes de la présente garantie limitée, vous devez envoyer un avis de réclamation écrit accompagné d'une preuve d'achat afin d'établir que vous êtes le propriétaire d'origine (ou une preuve de cession si la couverture a été cédée correctement au deuxième propriétaire), et une preuve de date de la demande à :

CertainTeed, Technical Services Department, 20 Moores Road, Malvern, PA 19355, États-Unis (1-800-345-11450) au cours des 30 jours subséquents à la découverte de la défectuosité alléguée.

REMARQUE : L'avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur de maisons n'est **PAS** un avis à CertainTeed. CertainTeed évaluera votre réclamation dans un délai raisonnable après avoir reçu votre notification appropriée et la résoudra conformément aux termes de la présente garantie limitée. CertainTeed peut vous demander de soumettre, à vos frais, un échantillon de DiamondDeck pour réaliser des tests ainsi que des photographies.

Garantie exclusive et limitation des recours

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LES GARANTIES ET RECOURS UNIQUES FOURNIS PAR CERTAINTEED. LES GARANTIES ET RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PRÉVALENT EXPRESSÉMENT SUR TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE OU ASSERTION, ÉCRITE, VERBALE OU IMPLICITE EN VERTU D'UN STATUT, D'UNE LOI OU D'ÉQUITÉ, DONT, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN OBJECTIF PARTICULIER. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES OU DÉTERMINENT LA DURÉE, APRÈS LA VENTE, PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT DEMANDER UN RECOURS AUX TERMES DE GARANTIES IMPLICITES. L'EXCLUSION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE DONC PEUT-ÊTRE PAS À VOUS.

LES OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DE CERTAINTEED SE LIMITENT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, OU AU NETTOYAGE DES BARDEAUX RÉSISTANT AUX ALGUES, DANS LE CAS OÙ DES CYANOBACTÉRIES SE SÉRIENT DÉVELOPPÉES, TEL QU'IL EST PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU DE BLESSURES SUBIES PAR QUICONQUE, QUI POURRAIENT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE PRODUITS CERTAINTEED OU DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CERTAINTEED SURVENANT DU FAIT DE OU ASSOCIÉE À SON(S) PRODUIT(S) OU LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCÉDERA LE PRIX DE L'ACHAT D'ORIGINE DES PRODUITS ET LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE CONNEXES À L'INSTALLATION INITIALE DESDITS PRODUITS.

La présente Garantie limitée ne peut être modifiée, altérée ni élargie par quiconque, y compris par les distributeurs du produit, les concessionnaires, les vendeurs et/ou les représentants sur le terrain de CertainTeed.
Tous les paiements effectués aux termes de la présente garantie seront versés en dollars É.-U.

Date d'entrée en vigueur

La présente garantie limitée est en vigueur pour les produits DiamondDeck de CertainTeed Roofing installés aux États-Unis continentaux, à Hawaï et au Canada après le 1^{er} janvier 2021.

Remarque : Garantie sujette à des modifications

Pour obtenir l'information la plus récente, visitez www.certainteed.com ou écrivez à CertainTeed Technical Services Department, 20 Moores Road, Malvern, PA 19355, États-Unis (1-800-345-1145).



CertainTeed

CLÔTURES • GARNITURES • GYPSE • ISOLATION • PAREMENTS • PLAFONDS

RAMPES • TERRASSES • TOITURES

20 Moores Road, Malvern, PA 19355

Professionnel : 800-233-8990 Consommateur : 800-782-8777 certainteed.com